

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

1 4 AVR 2010

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

NOTE MINISTERIELLE

DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Nº OD4-10/MEF/SG/DGF/DVRN

Dans le cadre de l'interdiction des trafics de bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar, toute circulation (transport, transfert...) dans le territoire national que ce soit terrestre, fluviale ou maritime de ces produits est prohibée.

A cet effet, toute instruction de nouveaux dossiers de demande et de délivrance d'autorisation d'exploitation, d'exportations et d'autorisation de transport est strictement interdite.

J'attache de l'importance quant à l'exécution de la présente note et tout manquement à ses dispositions expose son auteur aux sanctions disciplinaires et poursuites pénales.

Les destinataires ci-après sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et la diffusion de la présente note.

Destinataires:

- Son Excellence Monsieur le Président de la Haute Autorité de la Transition

RANDRIAMIANDRISCA Edelin Cal) « à titre de compte-rendu »

- Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

} « à titre de compte-rendu »

- Madame le Vice Premier Ministre chargée de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre des Finances et du Budget
- Monsieur le Ministre du Commerce
- Madame le Ministre de la Justice
- Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure
- Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation
- Monsieur le Secrétaire d'État chargé de la Gendarmerie



Messieurs les Chefs de Région :

SAVA- BOENY-ANALANJIROFO-ATSINANANA-DIANA

- Monsieur le Secrétaire Général du MEF
- Monsieur le Directeur Général des Forêts
- Madame le Directeur Général de l'Environnement
- Tous Directeurs Centraux
- Tous Directeurs Régionaux
- Monsieur le Coordonnateur Général du Task Force